

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 24
Votants : 27

Date de la convocation : 22 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOQUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB089 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

5.3 Désignation de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune ;

Considérant que l'élu désigné correspondant défense est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté ; il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines ;

Considérant que l'élu désigné correspondant défense est l'interlocuteur privilégié, pour sa commune, des autorités militaires du département ou de la région ; le rôle du correspondant défense est essentiel à la sensibilisation de nos concitoyens aux thématiques de défense ;

Considérant que le réseau de correspondants défense doit être reconstitué à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Désigne Madame Valérie DECOTTIGNIES pour être le correspondant défense de la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LEMOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 074-217402205-20260428-2026DELIB089-DE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

30 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.